

RESOLUTION – PARTIE IV

La démocratie syndicale et la vie syndicale

La démocratie sociale est un instrument de la citoyenneté des salarié-e-s et des retraité-e-s. Cette citoyenneté doit aussi s'exercer au travail.

Le syndicalisme a acquis de hautes luttes, un droit de cité sur le lieu de travail et dans la société.

Pour favoriser et faire vivre la démocratie sociale à l'entreprise, le congrès décide de :

- S'assurer du respect du droit à l'implication militante des salarié-e-s en combattant toutes discriminations syndicales.
- Favoriser le respect de l'expression de chacun-e et la liberté d'expression.
- Favoriser et d'impulser le processus de la consultation (débats, échanges, réflexions) à l'aide de nouveaux espaces de débats et de prises de parole.
- Respecter les décisions collectives et de les mettre en œuvre partout et par toutes et tous.
- Impulser et renforcer le contact physique et développer l'usage des nouvelles technologies de communication adaptées aux différents destinataires.
- Faire vivre les chartes CGT vie syndicale, égalité femmes hommes ainsi qu'élus et mandatés.

Le syndiqué a un rôle et des attentes particulières, il est au centre de l'organisation syndicale.

Dans ce contexte, le congrès décide de :

- Veiller à ce que le syndiqué soit acteur et décisionnaire au sein de son organisation.
- Respecter le niveau d'implication syndicale qu'il souhaite et veiller aux équilibres vie privée et vie professionnelle.
- Renforcer, multiplier et évaluer sa formation syndicale.
- S'assurer qu'il figure sur le CoGiTiel afin qu'il ait accès à l'information CGT.
- Mener campagne d'accès à la presse syndicale.
- Engager une campagne nationale pour une meilleure reconnaissance du mandat et une adaptation de la charge de travail des élus et mandatés.

Afin de faire vivre la démocratie syndicale, le congrès décide que la future structure de direction fédérale devra :

- veiller à la bonne mise en œuvre de nos décisions, chercher à comprendre les écarts constatés et agir pour les réduire ;
- assurer une veille permanente des attentes, des besoins, des propositions et des remarques des syndicats.

De rappeler aux syndicats les statuts et les règles de vie de la CGT, notamment de tenir des assemblées générales des adhérents régulièrement, de faire vivre les instances syndicales et organiser régulièrement des congrès.

Que la FNME CGT devra œuvrer à la démarche syndicale, aux solidarités et au déploiement syndical avec les autres fédérations impliquées dans le champ de l'énergie, ainsi qu'avec l'interprofessionnel, notamment dans le cadre des groupes industriels.

De favoriser et de promouvoir la prise de responsabilités syndicales des femmes, des jeunes et des diplômé-e-s issus de professions nouvelles.

Que les outils, UFR et UFICT, dont s'est dotée la fédération doivent participer, animer la démocratie et la vie syndicale en leur sein et dans la fédération.

Que ces outils sont à disposition de la fédération et des syndicats.

Les syndicats doivent reverser les cotisations à la profession concernée, l'outil CoGéTise le permet.